Réf. communale : 83-2024-11

No CAMAC : **234303** Imprimé le : 17.07.2024



AVIS D'ENQUETE

Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du 27.07.2024 au 25.08.2024

Compétence (M) Municipale

Parcelle(s) No ECA Coordonnées (E / N) 1064 897 972 2539235/1159790

Nom de la commune : Cugy (Vaud)

Nature des travaux : Construction nouvelle

Description de l'ouvrage : Construction d'une cabane de jardin

Situation: Chemin des Alouettes 1

Note de Recensement Architectural : --

Propriétaire(s): BEYELER SCARAMUZZINO KARIN ET

SCARAMUZZINO PASCAL

Promettant(s) acquéreur(s): --Droit(s) distinct(s) et permanent(s): ---

Auteur(s) des plans : JOURDAN PASCAL GEMETRIS SA

Demande de dérogation : --Particularité(s) : ---



Direction générale du territoire et du logement Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) Place de la Riponne 10 1014 Lausanne

www.vd.ch/camac

A vomentiu nou la la mandataire

Att_CO

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA VERSION ELECTRONIQUE selon l'art. 73 al. 1^{quater} RLATC

Commune :	Cugy	
Possier CAMAC n°:	234303	
Adresse/lieu-dit du projet :	Es Chesaux / Chemin des Alouettes 1	
Nom du plan ou document « papier » Ex : Plan de situation	Nom du fichier (pdf) Voir la directive : lien	Date de création du fichier (PDF)
Formulaire P	Formulaire_P.pdf	02.07.2024
Plan d'enquête	Enquete.pdf	02.07.2024
Plans de détails	Plan_details.pdf	02.07.2024
Attestation de conformité	Attestation_conformite.pdf	02.07.2024

02.07.2024

Pascal Jourdan

-----Place du Nord 6

GEMETRIS SA Ing. géomètres brevetés

1071 Chexbres

Direction générale du territoire et du logement (DGTL)
Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC)
https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/permis-de-construire/
T 41 21 316 70 21 - info.camac@vd.ch

Nom et prénom

Date

Signature

Att_CO.docx/version 01.07.2022

Commune de Cugy (VD)

DT 4358-1/LUAN

Lieu -dit / adresse Es Chesaux / Chemin des Alouettes 1
Affectation du sol Selon PQ "Es Cheseaux" du 01.11.2007 :

Zone C, faible densité, logements individuels

Secteur de protection des eaux Au
Dangers naturels Non

Limite des constructions Art. 36 LRou

Note au recensement architectural -Degré de sensibilité au bruit II
Dérogations -Immatriculation au RF après travaux Or

SERVITUDES : Seules les servitudes utiles au projet et dont le tracé est connu sont reportées sur le plan

Usage d'abris de protection civile 005-2009/001687 (hors secteur)

MENTIONS:

C Règlement de copropriété 005-2009/001628

Plan dressé pour mise à l'enquête

Construction d'une cabane de jardin

PROPRIETE DE : PARC. DESIGNATION RF

1064

Beyeler Scaramuzzino Karin et Scaramuzzino Pascal

Darramy Branage

Surface totale 530 m²

Habit. ECA 897 97 m²

Couvert ECA 972 de 39 m² -
Accès, place privée 41 m²

Jardin 392 m²

Les propriétaires :

Sceau communal:





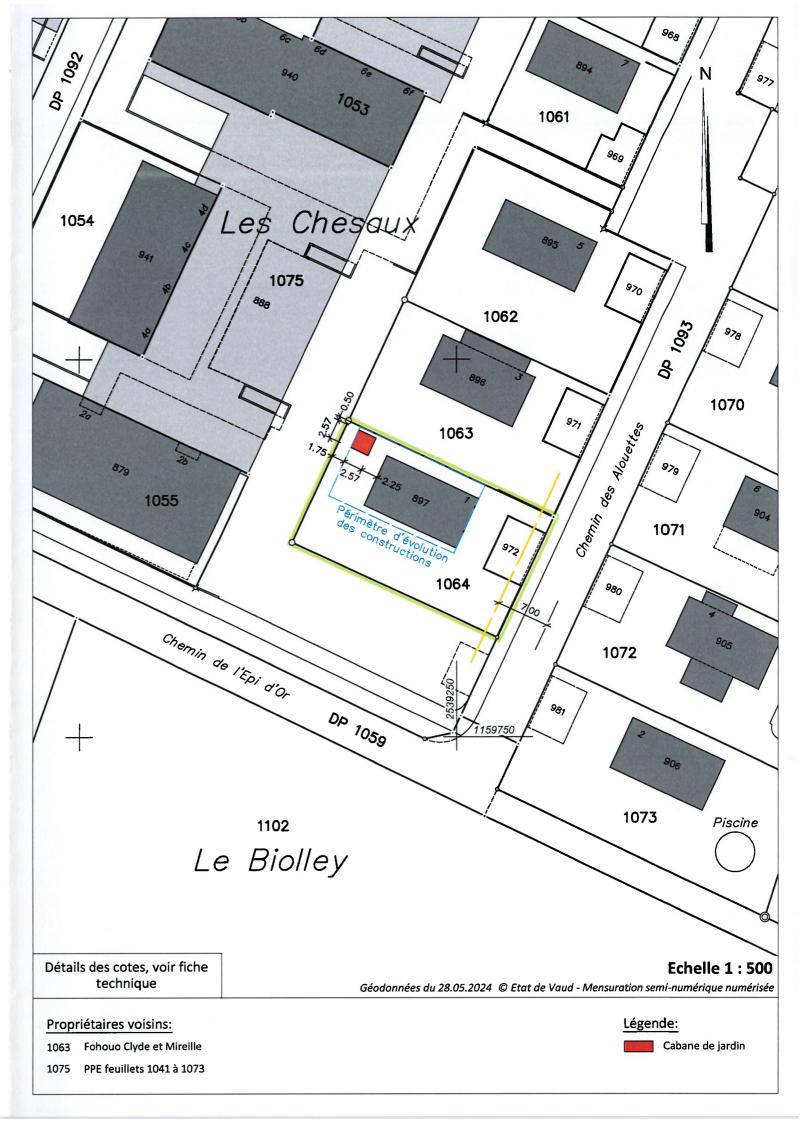












Demande de permis de construire (P) N° CAMAC : 234303

V	IS D'ENQUETE		Référence	communale:			
16	ées générales		Compétence M ou	ME (*) : (M) Muni	cipale		
	Commune (*) :	Cugy (Vaud)		/			
	Lieu-dit :	Es Chesaux					
	et/ou adresse (*):	Chemin des Alouettes	I				
	Coordonnées (E / N) (*):	2539235 / 1159790 (cod	ordonnées moyennes de l'o	ouvrage, par exemp	le: 2549170 /	1161250)	
	No de parcelles (*):	1064					
	No ECA :	897 972					
	Note recen. architectural						
u	ırs (si plusieurs, ajouter en pag	ge n° 14)					
	Propriétaire (*) :						
	Nom, Prénom :	BEYELER SCARAMUZ SCARAMUZZINO PAS		Raison soo	iale :		
	Adresse :	Chemin des Alouettes	1	Tél.:	079 932 4	6 66	
	NPA / Localité :	1053 CUGY (VAUD)		E-mail:	scaramp@	Deluewin.ch	
	Promettant acquéreur :						
	Nom, Prénom :			Raison soc	iale :		
	Adresse :			Tél. :			
	NPA / Localité :			E-mail :			
	Droit distinct et perman	ent :					
	Nom, Prénom :			Raison soc	ciale :		
	Adresse :			Tél. :			
	NPA / Localité :			E-mail :			
	Auteur des plans (*) (per	rsonne physique selon art.	72 RATC)				
	Projet nécessitant :	☐ Architecte [X] Ingén	ieur [] Exception art. 10	06 LATC			
	Nom, Prénom :	JOURDAN PASCAL		N° reg. ma	ndataire :	176572	
	Profession :	Ing. géomètre breveté					
	Raison sociale :	GEMETRIS SA		E-mail :	geomatiqu	ue@gemetris.ch	
	Adresse :	Place du Nord 6		Tél.:	021 946 3	0 63	
	NPA / Localité :	1071 CHEXBRES		Fax:			
	Nature des travaux prin	cipale (*) : (une seule cod	he possible)				
	□ Adjonction		☐ Agrandissement			Changement / nouvelle destination des locau	
	[X] Construction nouvelle		☐ Démolition partie			Démolition totale	
	☐ Reconstruction après	démolition	[] Reconstruction a	près incendie		[_] Rénovation totale	

11. **Demande de dérogation** (Base légale d'octroi, N° de l'article et mention du motif)

28.06.2024

Partie	cularités		
12.	a) Travaux situés hors zone à bâtir (répondre aussi aux questions N° 102.1 e	t 102.2) (*) :	
	b) L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou par une décision particu	lière (DFIRE/MS)	
	c) L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection	Ц	
13.	a) Le projet implique un défrichement de m² (cocher aussi la que	stion N° 105)	
	b) Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie		
	c) Le projet implique une atteinte à un biotope (voir aussi la question N° 107)		
14.	Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit : (voir la question N° 38)		
15.	Installation soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE)		
16.	Ce dossier se réfère à un ancien dossier N° CAMAC (art. 72i RLATC) :	N° FAO :	
17.	Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle)	(*): [X] Oui [_] Non	
17.			

20.

21.

B. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'AVIS D'ENQUETE

20.	Maître de l'ouvrage (*) :							
	[] 01 CFF							
		de la défens	se, de la protection de la population e	et des sports				
			et de la logistique (OFCL) ou Domain					
	[] 07 Swisscom							
	∐ 08 La Poste							
	[] 10 Canton							
	[] 11 Entreprise de droit pu	ublic d'un ca	nton					
	[] 15 Commune							
	_	ublic de la co	ommune (transports publics, gaz, eau	u, électricité, etc.)			
			isses de pension et les caisses mala					
	[] 22 Institution de prévoya							
	[] 23 Caisse maladie, SUV	/A						
	[] 24 Banque, fond immob	ilier, holding	financière					
	☐ 31 Usine d'électricité pri	vée						
	 32 Usine à gaz privée							
	33 Chemin de fer privé							
	☐ 41 Société individuelle d	ou de persor	nes (construction, immobilier)					
		ment						
	☐ 43 Société de capitaux,	SA, Sàrl (co	nstruction, immobilier)					
		ou de persor	nes (industrie, artisanat, commerce))				
	[] 52 Société de capitaux,	☐ 52 Société de capitaux, SA, Sàrl (industrie, artisanat, commerce)						
	[X] 61 Particulier et hoirie							
	☐ 63 Organisation internal	☐ 63 Organisation internationale, ambassade						
	[] 62 Autre maître d'ouvrage privé (église, fondation, association, etc.) :							
	Nom, Prénom : BEYELER SCARAMUZZINO KARIN ET SCARAMUZZINO PASCAL			Raison sociale :				
	Adresse :	Chemin des	Alouettes 1	Tél.:	079 932 46 66			
		1053 CUGY		E-mail :	scaramp@bluewin.ch			
21.	Direction des travaux (*) :							
	Nom, Prénom : BEYELER S		SCARAMUZZINO KARIN ET ZZINO PASCAL	Raison soc	Raison sociale :			
		Chemin des		Tél. :	079 932 46 66			
				E-mail:	scaramp@bluewin.ch			
	NPA / Localité :	1053 CUGY	(VAOD)	E-man.	scaramp@bluewin.cm			
C. C	ARACTERISTIQUES DE L	'OUVRAG	E					
30.	Genre de construction (*):		[X] Bâtiment [] Ouvrage de génie	e civil, aménagen	nent extérieur			
31.	Type d'ouvrage (*):							
	Approvisionnement en eau	ı / énergie	I 144 Alimentation on only					
	Approvisionnement en eac	a / energie	☐ 11 Alimentation en eau☐ 13 Usines à gaz, réseaux et ins	tallatione chimiqu	100			
			13 Osines a gaz, reseaux et ins	italiations criting	100			
	Elimination des déchets		1 19 Autre					
	Elimination des decircle		22 Ordures ménagères 3 Autres déchets					
	Infrastructure routière, par	kina	_	ent				
	minuoti dotaro rodaoro, par	9	☐ 34 Route, place de stationnement☐ 35 Parking couvert					
	Autre transport et commur	nication	☐ 41 Constructions pour chemins	de fer (vc. gare)				
	. Ida D . drioport of commun		[] 42 Constructions pour les bus e					
			☐ 43 Constructions pour la naviga					
			☐ 45 Constructions pour les comm		antenne téléphonie)			
			☐ 49 Autres constructions vouées aux transports					

28.06.2024		Demande de	perm	is de construire (1	r) - 234	303		
	Education, recherche, santé,	∐ 51 Ecole, systèr	me d'édu	cation (jusqu au niveau matu	rité)			
	loisirs, culture		☐ 52 Formation supérieure ou recherche					
		∐ 53 Hôpital						
		[] 54 Foyer avec s	soins méd	licaux et/ou assistance socia	ıle			
		☐ 55 Autre établis						
		∐ 57 Eglise et bât						
				rel, musées, bibliothèques et	monument	S		
		∐ 59 Salles omnis						
	Autres infrastructures	∐ 61 Aménageme						
		[] 62 Construction						
		[] 69 Autres infras						
				un logement, isolée	iumollo			
				un logement, mitoyenne ou j logements pour l'habitation e		ent		
				kte, principalement à usage d				
				dicaux et/ou assistance socia				
				c en rapport avec l'habitation				
				rapport avec l'habitation				
	Agriculture, sylviculture	[] 81 Construction						
	, igricantal e, e, meanare	[] 82 Construction	•					
	Industrie, artisanat,	[] 91 Fabrique, us	•					
	commerce, services,	[] 92 Halle, dépôt						
	administration	[] 93 Bât, adminis						
		[] 94 Bât. comme	ercial, ma	gasin				
		☐ 95 Etablisseme	ents tels o	que hôtel, café-restaurant, ca	ıfé-bar, tea-	room, etc		
		∐] 96 Autres hébe	ergement	s de courte durée				
		[99 Autre consti	truction de	estinée à des activités éconor	miques			
Situati	Emprise de l'ouvrage (définie p	oar le ravon autour des coor	rdonnées	F/N du proiet) :				
33.								
			25 m	∐ 50 m				
	∐ 100 m ∐ 2	250 m	500 m	∐ 1000 m				
34.	L'ouvrage est également situé	sur une autre commune :						
35.	Dans un plan général d'affecta	tion (PGA)						
JJ.	Dans un plan partiel d'affectati	on (PPA)				DO III. Ohmanusii . Zono C. faible dencité		
	Dans un plan de quartier (PQ/I	PQCM) [X]		Nom et/ou No de la zone :		PQ "Es Cheseaux" : Zone C, faible densité, logements individuels		
		17/1	A. C. LAD	(O) C. seeber la guartian	Nº 115)			
36.	Secteur de protection des eau: A moins de 50 m d'une ligne fe			(Si zones S, cocher la question oviaire	N 115)			
37.	(joindre l'accord de l'entreprise fer délivré ou si la démarche est en c	rroviaire selon art. 18m LCdF) ((si l'accord	f n'a pas été				
Bruit								
38.	[X] a) Les degrés de sensibilite	é au bruit (DSB) ont déjà éte	té attribué	s dans les zones d'affectation	n			
	séjournent régulièrement p	endant des périodes prolon L	ngées, es	caux d'habitation ou des loca t située sur une parcelle où le e de l'environnement et de l'éner	e DSB n'a p	tation dans lesquels des personnes pas encore été défini. Le DSB proposé est (REV))		
Eau p	otable, défense incendie							
40.	Alimentation en eau de boisso	on :		[X] Réseau public		☐ Alimentation privée		
	D/f	nortir divino borno hydronto	o :	IVI Cuintanta		∐ Projetée		
41.	Défense incendie extérieure à	partir d'une borne riyurante	.	[X] Existante Distance [m]: 30				
10000				Diotanoo [m] . 00				
Rama	ssage des déchets							
42.	a) Conteneurs ordures ménag b) Différenciés c) Emplacement accessible au			☐ Existant ☐ Projeté ☐ Existant ☐ Projeté ☐				

Nb total de nouveaux bâtiments

Avec logements

Sans logements

Nb total de bâtiments transformés

Nb total de bâtiments démolis

(pour les détails des bâtiments veuillez remplir les fiches bâtiment pour chaque bâtiment)

F. PLACES DE STATIONNEMENT

Existant Ajouté

Supprimé

Total après trav.

- 80. Intérieur du bâtiment, souterrain, en toiture
- Couverts, garages extérieurs 81.
- 82. Places non couvertes
- Total (à reporter sous question N° 10) 83. (Si le total est plus grand que 50 pl. veuillez cocher la question 401 a)
- Nombre de places de stationnement pour les vélos 84. (avec ou sans l'assistance électrique)

POUR IMPRIMER TOUTES LES FICHES BÂTIMENTS : Ongiet "Annexes, QP"

Si le projet comporte plusieurs bâtiments, veuillez en remplir une par bâtiment. Les bâtiments devront être numérotés ou identifiés clairement

Fiche	bâtiment [1]				
B1	Type de travaux (*):	Nouveau bâtiment			
B2	N° de parcelle (*):	1064			
B3	N° ECA:				
B4	Rue/lieu (*):	Chemin des Alouettes 1			
B5	Dénomination du bâtiment :	Cabane de jardin			
В6	Nombre d'entrées avec adresse :				
CARA	ACTERISTIQUES DU BATIMENT				
B7	Catégorie de bâtiment (*) :	Bâtiment sans logement (exclusivement activité, e	école, entrepôt, garage)		
υ,	Classe:	Autres bâtiments non classés ailleurs			
В8	Surface au sol du bâtiment [m²] :	7			
В9	Surface brute utile des planchers [m²] :				
B10	Surface brute des planchers pour le logement [m²] :	Pour les activités [m²]	:		
B11	Cube SIA [m³]:				
B12	Nombre de niveaux total (y. c. sous-so	ls et demi-niveaux) :			
B13	Nombre total de logements après trava	aux (*): 0	N. 6		
	Nb 1 pce : Nb 4 pce :	Nb 2 pce : Nb 5 pce :	Nb 3 pce : Nb 6 pce ou plus :		
B14	Bâtiment transformé (*) : les travaux m	odifient-ils le nombre ou la taille des logements :	Non		
CAR	ACTERES ENERGETIQUES POUR LE	SYSTEME DE CHAUFFAGE			
Aide p	oour la saisie: <u>lien</u>				
B15	Générateur(s) de chaleur pour le systè	eme de chauffage (*) :			
	Principal:	Pas de générateur de chaleur			
	Secondaire:	Pas de générateur de chaleur			
	Puissance du générateur de chaleur principal [KW] :				
B16	Source(s) d'énergie utilisée(s) pour le	système de chauffage (*) :			
	Pour générateur principal	: Aucune			
	Pour générateur secondaire	: Aucune			
B17a	Générateur(s) de chaleur pour la prod	uction d'eau chaude sanitaire (*) :			
	Principal	: Pas de générateur de chaleur			
	Secondaire	: Pas de générateur de chaleur			
B17b	Source(s) d'énergie utilisée(s) pour la	production d'eau chaude sanitaire $(*)$:			
	Pour générateur principal	: Aucune			
	Pour générateur secondaire	: Aucune			
B18	La construction a eu lieu avant le 1er	janvier 1991 (date du permis de construire) :	[_] Oui [X] Non		
Po		u avant le 1er janvier 1991 (date du permis de con			
d • d	 faire établir un diagnostic amiante (le diagnostic peut aussi être dans certaines occasions de type « utilisation normale ») par un diagnostiqueur inscrit sur la liste des diagnostiqueurs amiante du Forum Amiante Suisse (FACH) (lien) déposer le rapport de diagnostic amiante au format PDF sur la plateforme GDA (Attention : le rapport sous forme électronique doit être signé) joindre à la demande de permis de construire 2 exemplaires papier du rapport de diagnostic amiante, ainsi que la version pdf. 				

B19 Bâtiment d'habitation avec une seule petite activité administrative et/ou commerciale au rezde-chaussée accueillant au maximum 50 personnes

ΔΙΙΤΙ	RES INFORMATIONS SUF	RIFBATIME	NT					
39.	a) Façades, toiture	Matériau, d Tôle d'acie	couleur : r, gris foncé métallique ouverture, couleur :					
	Type de fermeture :	[] Stores						
	· ·			en cuivre ou zinc) supérieure à	à 50 m²			
4.4				ıvant polluer les eaux, soumise		isation sc	péciale selon art. 32 OEa	(U)
44.	(cocher aussi la question No		arbures et autres liquides pot	ivant politier les éaux, sournise	3 ou non soumood a date.	oution op		
45	a) Ascenseur, monte-cha	arge :	☐ Electrique ☐ Hydrau					
	b) Rampe/plate-forme aj		☐ Electrique ☐ Hydrau	lique				
	c) Contenance du réserv		litres					
			au transport de personnes	f 7 A strong a subfinious	I l Antonno intériouro			
46.	Raccordement TV/radio	:	Antenne collective	☐ Antenne extérieure	[_] Antenne intérieure			
			[] Parabole	[] Câble téléréseau				
PAR	TIE ENERGIE							
isola	tion thermique (bâtiments	s, serres, loc	caux frigorifiques)		Compét			
	tion thermique				M	ME		
48.	Qh (MJ/m².an):		Informations	s complémentaires :				
	Qhli (MJ/m².an):		Informations	s complémentaires :				
453.	a) Qh est inférieur ou ég					r 1		
	b) Demande de dérogati							
	Dans tous les cas, join Pour les bâtiments neu	ndre le formu ufs, joindre l	ılaire EN-2a ou EN-2b et le les formulaires EN3 et EN-\	Calcul SIA 380/1 /D 72				
	Surface de référence én	nergétique						
	SRE:		Information	s complémentaires :	r 1		EN 6	
465.	Installation de locaux friç	•				r 1	EN 7	
468.	Serres artisanales ou ag	gricoles chau	ffées				EN 8	
474.	Halles gonflables							
	allations techniques du bá			andour (BAC) contoport des flui	ides		75	
449.	réfrigérants stables dans	s l'air (HFC),	excepté PACs des villas et o		ues	_	65A	
450.			sol comme source de chaleu			LI LI	65B	
	, .		x souterraines comme source		production		Annexe	
	d'eau chaude sanitaire	(ECS)		r, pour le chauffage ou pour la			Allieve	
456.	lourd) kW, ou chauffage à mazout n			EN-VD 72	
461.							EN 3	
462.			chaude sanitaire			Ц	EN 4	
463.							EN 5	
464.							EN 9	
466			e par combustible				EN 3	
475		es			L			
Dive			_		П		EN 10	
470			cept énergétique à soumettre	à la DGE-DIREN				
471				a la DOL DINLIN		_		
473			iblic de plus de 1000 m² nsommation électrique pour	l'éclairage			EN 12	
				la ventilation et la climatisation			EN 13	
470			ation électrique >0.5 GWh ou				EN-VD 15	
476 477			l'énergie ou à son règlement					
477	Précisez l'article :	., a ia ioi sul	, so.g.s sa a son regionieri	e committee		_		
	r roomone randolo .							

Vous trouverez plus de renseignements sur les formulaires 'Energie', sur le site de la $\underline{\sf DIREN}$

Annexes

Section Description Desc	L. SITU	JATION DE L'OUVRAGE			Annexes
Darse un plan controlle de Protection (aux Linausu)	Enviro	nement			
ario forestative, zone intermediates, zone de vardum, zone applicate assist as lacetical NT 132 (1) are such ashinative, and the street of the		☐ Dans un plan cantonal d'affectation			
Annexe contracts defactation, conduities, fondations, mouvements de tears, accès, depóis, etc. sont prévus, même particlement, hors zone à bêter (1971) 102.3 Travaux ou changement d'affoctation lés à une exploitation agricole. 103.4 Louvrage est protège par un plan d'affoctation ou une décision particulére (DFIRE/MS) 104.5 Louvrage est protègé par un plan d'affoctation ou une décision particulére (DFIRE/MS) 105.6 Louvrage est protègé par un plan d'affoctation ou une décision particulére (DFIRE/MS) 106.7 Louvrage est protègé par un plan d'affoctation ou une décision particulére (DFIRE/MS) 107.6 Louvrage est protègé par un plan d'affoctation ou une décision particulére (DFIRE/MS) 108.6 Louvrage est protègé par un plan d'affoctation ou une décision particulére (DFIRE/MS) 109.6 Louvrage est protègé par une plan d'affoctation ou une décision particulére (DFIRE/MS) 109.6 Louvrage est protègé par une plan d'affoctation ou une décision particulére (DFIRE/MS) 109.6 La prote la finite de la finite régale de la forêt 100.6 La prote l'applique un définition de ferrit ("coché autait d'autait ("coché autait ("c	102.1	aire forestière, zone intermédiaire, zone de verdure, zone spéciale art. 50a LATC, zone agricole	∐ Oui	[X] Non	
102.4 Travaux our changement ful deflectation nou conforms a la destination de la zone 'hors zone à bâtir' (sans	102.2	changements d'affectation, conduites, fondations, mouvements de terre, accès, dépôts, etc. sont prevus,	∐ Oui	[X] Non	
itien à une exploitation agricole). 102 A. L'ouvrage etait fobjet d'une demande de protection	102.3	Travaux ou changement d'affectation liés à une exploitation agricole.			66 A
102 B. L'coverage fait Pobjet funds demands de protection 103. Dans faire forestère 104. A moins de 10 m de la listère légale de la forêt 105. Le projet implique un défenchement de [m²]: 106 A. Dans un accluer exposé à des dangers naturels (*): 107. Les cartes de danger naturels (*): 108. Les cartes de danger naturel doivent être consultées sur le guichet cartographique, cantogai (thème dangers naturels) 109. Invocations (NNO)	102.4	Travaux ou changement d'affectation non conformes à la destination de la zone "hors zone à bâtir" (sans lien à une exploitation agricole).			66 B
103. Dans faire forestière 104. A moins de 10 m de la lielère légale de la fort 105. Le projet implaque un défichement de [m²]: 106. A Dans un sectour exposé à des dangers naturels (¹): 108. Le projet implaque un défichement de [m²]: 109. Le soutes de danger naturel doivent être consultées sur le guichet cartographique cantional (thème dangers naturels) - Innodetions (INO) - Leves increntelles (102 A.	L'ouvrage est protégé par un plan d'affectation ou une décision particulière (DFIRE/MS)			
104. A more do 10 m de la lisière légale de la forêt	102 B.	L'ouvrage fait l'objet d'une demande de protection	\Box		
106. Le projet implique un défrichement de [m²]: (cocher aussi la quastion No 174) (pionira la demande d'autorisation de définitement arres justificatif) Les carles de danger naturel doivent être consultées sur le guichet cartographique cantonal (thème dangers naturels) Les carles de danger naturel doivent être consultées sur le guichet cartographique cantonal (thème dangers naturels) Les carles de danger naturel doivent être consultées sur le guichet cartographique cantonal (thème dangers naturels) Les carles de danger naturel doivent être consultées sur le guichet cartographique cantonal (thème dangers naturels) Les carles de carte promiser de terrain sportanes (GPP) Leuves torrentièles (LTO) - Cilissements de terrain pormanonts (GPP) - Avalanches (AVA) - Cilissements de terrain pormanonts (GPP) - Avalanches (AVA) - Cilissements de terrain pormanonts (GPP) - Avalanches (AVA) - Cilissements de terrain pormanonts (GPP) - Avalanches (AVA) - Cilissements de terrain pormanonts (GPP) - Avalanches (AVA) - Avalanches (AVA) - Cilissements de terrain pormanonts (GPP) - Avalanches (AVA) - Cilissements de terrain pormanonts (GPP) - Avalanches (AVA) - Cilissements de terrain pormanonts (GPP) - Avalanches (AVA) - Cilissements de terrain pormanonts (GPP) - Avalanches (AVA) - Cilissements de terrain pormanonts (GPP) - Avalanches (AVA) - Cilissements de terrain pormanonts (GPP) - Avalanches (AVA) - Cilissements de construction portions de construction (GPP) - Ces de demande de partie de construction (GPP) - Projet portant atteines 4 an exort plus valuées et ne dolvent plus être utilisées. 106 B. Dans un site pollué (en cas de detunes du dans un site partie de propriet de des demandes de partie de la construction projetée en des des demandes de partie (GPP) - Projet portant atteines du ne capsées ou à un miliau digne de protection (elle na capse de des dans un site pont à un miliau digne de protection (elle na capse de des dans un site pont à un miliau digne de protection (elle na capse de des des des des des des des de	103.	Dans l'aire forestière	\Box		
Le project amplique un demonstrate de limit (coche amplia de justification to CSA) (prindre de demande d'autorisation de défichement avec justificatif) Dui XI Non 43 - DN	104.	A moins de 10 m de la lisière légale de la forêt			
Les cartes de danger naturel doivent être consultées sur le guichet cartographique cantonal (thême dangers naturels) - Inondations (INC) - Lares torrentielles (LTC) - Chutea de plerres et blocs (CPB) - Lares torrentielles (LTC) - Chutea de plerres et blocs (CPB) - Lares torrentielles (LTC) - Chutea de plerres et blocs (CPB) - Lares torrentielles (LTC) - Chutea de plerres et blocs (CPB) - Lares torrentielles (LTC) - Chutea de plerres et blocs (CPB) - Chutea de projet de construire Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être de plus de la valide de la celle de la chute de la celle celle la celle de la celle de la celle	105.	Le projet implique un défrichement de $[m^2]$: (cocher aussi la question No 13A) (joindre la demande d'autorisation de défrichement avec justificatif)			Annexe
Innovations (INC)	106 A.	Dans un secteur exposé à des dangers naturels (*):	∐ Oui	[X] Non	43 - DN
Laves formielles (LTO)					
FECA afin de remplir le formulaire 43 DN pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dâment signé par toutes les parties sont à joindre au dossier de demande de permis de construire. Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées. 106 B. Dans un site pollué (en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sales industrieis et les leux d'accident) □ Ancienne décharge □ Site industriei pollué □ Lieu d'accident 107. Projet portant atteinte à une espéce ou à un milieu digne de protection (selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989) 108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage □ 110. Dans une région archéologique □ □ 111. Construction prolégée. A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) □ 112. (Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102) 113. Préservation du parc locatif 114. 1 a) Démoition, transformation, rénovation totale ou partielle supérieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux geulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués en tervaux geulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués en dernier lieu (même vacants) 10 Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans □ 53 112. a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. □ 53 B 115. Procédure simplifiée 116. Projet situé dans une zone où les valeurs l'imité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la □ 54 117. Projet situé dans une zone où les valeurs l'imités publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la □ 54 118. Projet situé dans une zone où les valeurs l'imités d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB □ Annexe (rapp		- Laves torrentielles (LTO)	\Box		
106 B. Dans un site pollué (en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident) [_] Ancienne décharge [_] Site industriel pollué [_] Lieu d'accident 107. Projet portant atteinté à une espèce ou à un milieu digne de protection (selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989) 108. Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage		l' <u>ECA</u> afin de remplir le <u>formulaire 43 DN</u> pour chaque danger naturel gravitaire affectant la parcelle concernée par le projet de construction. Deux exemplaires du formulaire dûment signé par toutes les			
(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industries le se leux d'accident		Les anciens formulaires 43 ne sont plus valides et ne doivent plus être utilisées.			
Sesion art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989	106 B.	(en cas de doute, interroger la commune ou la DGE-DIRNA-GEODE pour les décharges ou la DGE-DIREV-ASS pour les sites industriels et les lieux d'accident)	r		
110. Dans une région archéologique 111. Construction protègée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) (Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102) Préservation du parc locatif Travaux et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants 112.1 a) Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle supérieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux seulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués en dernier lieu (même vacants) b) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête. Procédure simplifiée 112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). Logement d'utilité publique 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) Bruit 113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB Annexe	107.	Projet portant atteinte à une espèce ou à un milieu digne de protection (selon art. 22 de la loi sur la faune du 28 septembre 1989)			
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) Préservation du parc locatif Travaux et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants 112.1 a) Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle supérieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux seulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués en dernier lieu (même vacants) b) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête. Procédure simplifiée 112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). Logement d'utilité publique 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la [] 54 Bruit 113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB [] Annexe	108.	Projet situé dans un site porté à un inventaire ou classé faune, nature et paysage			
111. Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) Préservation du parc locatif Travaux et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants 112.1 a) Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle supérieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux seulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués en dernier lieu (même vacants) b) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête. Procédure simplifiée 112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). Logement d'utilité publique 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la [110.	Dans une région archéologique	\Box		
Travaux et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants 112.1 a) Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle supérieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux <u>seulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués</u> en dernier lieu (même vacants) b) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête. Procédure simplifiée 112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. ☐ 53 B b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). ☐ 53 B Logement d'utilité publique 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la ☐ 54 Bruit 113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB ☐ Annexe	111.	Construction protégée: A l'inventaire / Monument historique / Protection générale (sauf Lausanne) (Pour les ouvrages hors zone à bâtir, voir questions 12 et 102)	Ц		
112.1 a) Démolition, transformation, rénovation totale ou partielle supérieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux seulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués en dernier lieu (même vacants) b) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête. Procédure simplifiée 112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). Logement d'utilité publique 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la la promotion du parc locatif (LPPPL) Bruit 113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB LAnnexe	Prése	rvation du parc locatif			
a) Demolition, transformation, fehovation totale du partielle usure partiel du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux seulement lorsque l'immeuble existant comprend au moins trois logements loués en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête. Procédure simplifiée 112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). Logement d'utilité publique 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) Bruit 113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB Annexe	Trava	ux et/ou changement d'affectation touchant un bâtiment avec des logements loués existants			
travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête. Procédure simplifiée 112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). Logement d'utilité publique 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la [] 54 Bruit Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB Annexe (rapport acoustique nécessaire)	112.1	hâtiment ou de la partie du bâtiment touchée par les travaux seulement lorsque l'immeuble existant			53
112.2 a) Rénovation inférieure aux 20 % de la valeur ECA du bâtiment ou de la partie du bâtiment touchée. b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). Logement d'utilité publique 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la [] préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) Bruit 113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB L Annexe (rapport acoustique nécessaire)		b) Changement de destination d'un logement existant loué en dernier lieu (même vacant), avec ou sans travaux, pour l'utiliser sous une autre forme que celle prévalant au moment de la requête.			53
b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s). Logement d'utilité publique 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la [] 54 Bruit 113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB [] Annexe (rapport acoustique nécessaire)		•			50 D
Logement d'utilité publique 112.3 Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la [] 54 Bruit 113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB L] Annexe (rapport acoustique nécessaire)	112.2				
Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la [] 54 Bruit 113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB [] Annexe (rapport acoustique nécessaire)		b) Rénovation ne concernant qu'un ou deux appartement(s) loué(s) isolé(s).			53 B
Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB Annexe (rapport acoustique nécessaire)	-				
113. Projet situé dans une zone où les valeurs limites d'immission sont dépassées selon l'art. 31 OPB (rapport acoustique nécessaire) Annexe	112.3	Procédure de reconnaissance de logements d'utilité publique (LUP) au sens de la loi du 10 mai 2016 sur préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)	· la [_]		54
113. Projet situe dans une zone ou les valeurs limites d'infinission sont dépassées selon alt. 57 57 5	Bruit				
114. Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit	113.		L		Annexe
	114.	Construction d'une paroi ou d'une butte antibruit			

Protec	tion des eaux	Anı	nexes					
115.	Zones S de protection des eaux (autres secteurs, cocher la question N° 36)	Ш						
116.	Projet situé à moins de 20 m de :							
	☐ la rive d'un lac ☐ d'un cours d'eau à ciel ouvert ☐ d'un cours d'eau sous voûtage							
Gestio	n des eaux météoriques (surface de collecte supérieure à 50 m²)							
117.	Déversement des eaux météoriques Directement au cours d'eau ou dans un plan d'eau Collecteur communal avec rétention (voir la question N° 210)	Ц						
118.	Infiltration des eaux météoriques dans le sol Infiltration directe (surface perméable: grille-gazon, gravier, pavés, ☐ Ouvrage d'infiltration etc.)	Ц						
119.	Déversement dans un collecteur de l'Etat hors traversée de localité							
120.	Surface imperméabilisée supérieure à 2000 m² (construction, parking extérieur, accès)							
Eaux (ısées							
121.	Evacuation sans passer par une STEP	니						
122.	Raccordement à un collecteur de l'Etat hors traversée de localité							
123.	Raccordement à la fosse à purin		52					
Resea	ux routier et ferroviaire							
124.	Ouvrage empiétant sur la limite des constructions d'une route cantonale (hors traversée de localité)	Ц	62					
125.	Accès sur une route cantonale ou aménagement en bordure de celle-ci							
126.	A moins de 50 m de l'axe d'une route nationale							
127.	A moins de 50 m d'une ligne ferroviaire ou jouxtant le domaine ferroviaire (l'accord de l'entreprise ferroviaire n'a pas été délivré ou la démarche est en cours selon art. 18m LCdF)		Annexe					
128.	Projet de réaménagement routier de peu d'importance réalisé dans le gabarit existant							
M. IN	DUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE, SERVICES							
Locau	x occupant des travailleurs							
150.	 a) Entreprise industrielle au sens de l'art. 5 LTr b) Entreprise artisanale susceptible d'occuper dans un avenir prévisible au moins 6 personnes pour de la production en série 		43, 51, 64 43, 51, 64					
151.	Entreprise assimilée aux industrielles et artisanales (art.1 OLT4)		43, 51, 64					
152.	Toute autre entreprise occupant du personnel et pouvant soumettre facultativement ses plans à la Direction générale de l'emploi et du marché du travail		51					
Enviro	onneme nt							
153.	Places de transbordement des marchandises et centres de distribution disposant d'une surface de stockage > 20 000 m² ou d'un volume de stockage > 120 000 m³ (EIE)	Ц	64					
154.	Installations de production d'énergie (EIE) L Extraction de pétrole, gaz naturel ou charbon Raffinerie de pétrole Installation géothermique (plus de 5 MWth) Installation thermique (plus de 100 MWth) Usine à gaz, cokerie, liquéfaction du charbon		43, 64					
Comm	Commerces, services, bâtiments élevés, particularités architecturales							
155.	Surface et/ou bâtiments administratifs et/ou commerciaux	Ц	43					
156.	Bâtiments de plus de 30m de hauteur totale		43					
157.	Grands magasins, centres commerciaux Surface consacrée à l'alimentation [m²] : Surface de vente effective (sans les entrepôts et les parkings) ☐ Inférieure à 2000 m² ☐ De 2000 à 5000 m² ☐ Supérieure à 5000 m² (EIE)		43					
	Un plan de quartier a été établi car la surface de vente est supérieure à 2000 m²	. 1	42					
170.	Bâtiment avec cour intérieure et/ou bâtiment avec façade double peau		43					

Métaux	c et machines			
158.	Métaux et machines			∐ 43, 64
		Vieux métaux (EIE) Métaux non ferreux (EIE)		
	Aluminium (EIE)	Wetaux non terreux (EIE)		
Bois				Annexes
159.	Bois et traitement du bois [] Panneaux d'agglomérés (EIE) [] Plus de 50'000 t/an de cellulose (EIE)		43, 64
Chimie				
160.	Produits chimiques, pétroliers			43, 64
	☐ Fabriques d'explosifs et de ☐ Transformation (> de 5000	m² ou 10'000 t/an)(EIE) ☐ Synthèse de produits		
161.	Produits pharmaceutiques et médicaments, de sérums et d	vétérinaires, pharmacies et drogueries, fabriques et commerce en gros de de vaccins		43, 64
162.	Produits plastiques ou en cac	outchouc		43, 64
Alime	ntation			
163.	Produits alimentaires			43
164.	Produits agro-alimentaires			43, 64
Autres	s matériaux			
165.	Arts graphiques			43, 64
166.	Produits pour l'aménagemen	t de la maison et du logement		43, 64
167.	Produits, appareils, instrume	nts mécaniques et électroniques		43, 64
168.	Textiles, habillement, cuir			43, 64
169.	Matériaux de construction (e	x. peinture, bitume, briques, tuiles, isolants, etc.)		43, 64
	☐ Cimenteries (EIE) ☐ V	erreries (plus de 30'000 t/an) (EIE)		
N. GE	ENIE CIVIL, DECHETS, SU	RV. DES OUVRAGES, STEP		
Terra	ssements, dépôts d'excavati			
200.	couvrant une superficie de p	ou remblais impliquant un mouvement de matériaux de plus de 5000 m³ ou llus de 5000 m², mais inférieur à 50'000 m³		
207.	Le projet a des emprises (te conduites, de plus de 1'000	mporaires et définitives) sur les sols de plus de 5'000 m² ou, pour les mètres linéaires ?		Concept de gestion des sols
201.		[_] De plus de 500'000 m³ (EIE)		
202.		matériaux inertes, résidus stabilisés, décharges bioactives (EIE)		
Insta	llations de collecte, de tri, de	conditionnement, de recyclage, de valorisation, d'incinération ou de tr		des déchets
203.	Déchetteries ou postes de d	collecte des déchets		
204.	Installations de traitement des déchets ∐ Inférieur ou égal à 1000 t/an [] Capacité supérieure à 1000 t/an (EIE)			43
205.	Déchiqueteurs de voitures (F4
206.	Construction ou modificatio d'épuration	n de stations d'épuration collectives ou d'équipements de traitement des bou	es 📋	51
Surv	eillance des ouvrages de ret	enue		
210.	Ouvrages d'accumulation	Volume maximum d'accumulation > 100 m³		
		Retenue au dessus du terrain naturel		
		Volume d'eau permanent m³:		

O. AG	RICULTURE, ANIMAUX		Annexes
250.	Bâtiments d'exploitations agricoles sans animaux, hangars agricoles		43
251.	Bâtiments d'exploitations agricoles avec animaux		43, 52
252.	Exploitations intensives d'élevages ou d'engraissement L] Plus de 125 UGB (hors étables d'alpage) (EIE)		43, 52
253.	Manèges, boxes à chevaux. (Si moins de 5 chevaux, QP 52 pas nécessaire)		43, 52
254.	Elevages et pensions d'animaux domestiques Type d'animaux :		
			50
255.	Fosses à purin		52
256.	Fumières		52
257.	Silos à fourrage		43
258.	Installations de biogaz.		43
259.	Abattoirs, centres d'équarrissage, de collecte, de stockage, d'incinération de déchets carnés, boucheries en gros [] Capacité jusqu'à 5000 t/an [] Capacité supérieure à 5000 t/an (EIE)		43, 64
P. ED	UCATION, SANTE, SOCIAL		
Etablis	ssements scolaires et sanitaires, centres d'accueil		
300.	Bâtiments et établissements de l'enseignement obligatoire public		21, 43
301.	Ecoles paramédicales		43, 64
302.	Etablissements sanitaires avec lits ou ambulatoires (par ex. hôpitaux, CTR)		43, 64
303.	Etablissements pour mineurs		43, 64
304.	Etablissements pour personnes handicapées ou en difficultés sociales (Etablissements socio-éducatifs - ESE)		43, 64
305.	Etablissements pour personnes âgées ou adultes en difficultés psycho-sociales (Etablissement médico- social - EMS, Etablissement psycho-social médicalisé - EPSM, Pension Psycho-Sociale - PPS, Home nor médicalisé - HNM)		43, 64, 73
306.	Autres établissements d'accueil ou à caractère scolaire		43, 64
Labor	atoires et cabinets		
307.	Laboratoires d'analyses médicales ou de prothèses dentaires	Ш	43, 64
308.	Cabinets et instituts de physiothérapie		43
309.	Cabinets et cliniques vétérinaires		43, 64
310.	Laboratoires d'analyses vétérinaires		43, 64
312.	Cabinets médicaux avec plus de 3 médecins		43
Cimet	ières		
311.	Cimetières, caveaux funéraires, crématoires		43
Q. SF	PORT, LOISIRS, CAMPINGS, DORTOIRS		
Rest As			
Sport			
340.	Equipements sportifs (scolaire ou non scolaires)		
350. 251	Stades comprenant des tribunes fixes pour plus de 20'000 spectateurs (EIE)		
351.	Pistes pour véhicules motorisés destinées à des manifestations sportives (EIE)		
352.	Installations de sports d'hiver impliquant des modifications de terrain > 5'000 m² (EIE)		
353.	Canons à neige dont la surface destinée à être enneigée > 50'000 m² (EIE)		
354.	Terrains de golf de 9 trous et plus (EIE)	_	
355.	Stands de tir		

	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille ∐ eau non chauffée		32		
	∐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		32, EN-VD11		
	∐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		32, EN-VD11, Concept énergétique		
	au chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		32, EN-VD11, Concept énergétique		
357.	Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille i eau non chauffée				
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de moins de 200 m²		EN-VD11		
	☐ eau chauffée : bassin extérieur de plus de 200 m²		EN-VD11, Concept énergétique		
	☐ eau chauffée : bassin intérieur quelle que soit la surface		EN-VD11, Concept énergétique		
A 100 A					
	Bâtiments et locaux destinés à recevoir un grand nombre de personnes		43, 64		
358. 359.	Hôtellerie, restauration : établissements soumis à licences de café-restaurant, de café-bar, tea-room,		11, 43, 64		
	bar à café, discothèque, night-club, buvette, etc		440.40		
359bis	Création, transformation, changement d'affectation d'un salon de prostitution		11B, 43		
360.	Parcs d'attraction de plus de 75'000 m² ou pour plus de 4000 visiteurs par jour (EIE)		America		
361.	Téléphériques, téléskis et autres installations de transport à câbles Coordonnées géographiques - (joindre le préavis du Concordat des téléskis) départ : / arrivée : /		Annexe		
362.	Ascenseurs inclinés, monorails servant au transport de personnes				
363.	Dortoirs de chantier, logements de personnel par l'employeur		43		
364.	Campings, caravanings résidentiels		43		
365.	Places de jeux				
Trafic	aérien / Véhicules à moteur Ouvrages supérieurs à 25 m (60 m en zone fortement peuplée) ou aux abords d'un aérodrome		Annexe		
400.	Lien pour l'enregistrement par le propriétaire et des informations supplémentaires : <u>lien</u>	. 1	Annexe		
401.	a) Aménagement, extension et modification de parking de plus de 50 places de parcs (y compris les places déjà existantes)		43		
401.	b) Garages et bâtiments avec parking de plus de 40 places (intérieur, souterrain ou en toiture)				
402.	Parcs de stationnement pour plus de 500 voitures (EIE) (terrain ou bâtiment)		64 64		
403.	Places de lavage pour véhicules.		43. 64		
404.	Garages professionnels		64		
405.	Dépôts de véhicules à moteur avec ou sans plaques de contrôle				
Incen	die, explosion, pollution		42.64		
406.	Matières solides, liquides et gazeuses présentant un danger (incendie, explosion, pollution,intoxication etc.) Li Plus de 50'000 m³ charbon (EIE) Li Plus de 50'000 m³ liquide ou 50'000 m³ gaz (EIE) Li Débit massique gaz non épurés dépassant les limites OPair (EIE)		43, 64		
408.	Installations de stockage d'hydrocarbures et autres liquides pouvant polluer les eaux		63		
409.	Traitements de surface (ex. galvanoplastie, métaux)		43, 64		
410.	Entreprises de nettoyage		43, 64		
411.	Traitement, pré-traitement et rejet d'eaux usées non ménagères (eaux de refroidissement, de fabrication, de lavage)	П	64	9000	
Rayonnement					
412.	a) Equipements de téléphonie mobile (mât, antenne, cabine, etc.), stations émettrices pour la radiodiffus et autres applications de radiocommunication, stations électriques de transformation (joindre le calcul des évaluations du rayonnement non ionisant) Installation nouvelle Modification d'installation existante b) Installation d'antenne sur pylône électrique ou dans une installation haute tension (HT) (à cocher si l'antenne se trouve sur une infrastructure électrique HT)	ion [] [] []	Annexe ESTITD7		
413.	Sources de radiation ionisante et installations y relatives				
414.	Equipements fixes de transmission (signaux, images ou son) d'une puissance supérieure à 500 kW (EIE Page 12 / 15	E) []			

416. Entreprises avec substances, produits et déchets spéciaux [] Plus de 1000 t de déchets spéciaux liquides (EIE)	
☐ Plus de 5000 t de déchets spéciaux solides ou boueux (EIE) ☐ Extraction ou transformation de matériaux avec amiante (EIE)	
417. Entreprises avec micro-organismes	
	Annexe
S. EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS	
Abri de protection civile (pour les constructions nouvelles comportant de l'habitation)	
454. Construction d'un abri PCi	46
455. Dispense de construction d'un abri PCi	45
T. ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)	
500. L'installation est soumise à étude d'impact sur l'environnement (EIE) (cocher aussi la question No 15 et joindre le rapport d'impact) L'installation a fait l'objet d'une étude d'impact en première étape (plan partiel d'affectation communal, de quartier, d'affectation cantonal, demande d'autorisation préalable d'implantation)	Annexe
G. ANNEXES	
90. a) Plans Plan de situation (échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000) établi par un géomètre breveté ou éventuellement extrait cadastral si le dossier répond à la condition de l'art.69 al 1bis de la RLATC (*) Plans des sous-sols, rez-de-chaussée, étages et combles, avec destination de tous les locaux et indication des mesures de prévention contre l'incendie (échelle 1:100 ou 1:50) Plans des aménagements extérieurs, avec tracé précis du raccordement au réseau routier Plans des canalisations d'eau et égouts (eaux claires et eaux usées) Coupes nécessaires à la compréhension du projet, avec profils du terrain naturel et aménagé Dessins de toutes les façades En cas de locaux liés à la législation alimentaire, des plans précis de ces locaux doivent être fournis selon les exigences présentes sur le site de l'office de la consommation.	XI LI LI LI XI
90. b) Nombre d'exemplaires des plans (IMPORTANT : Saisir des pombres entiers pley 2.4.5) ME	Fourni
(IMPORTANT : Saisir des nombres entiers p/ex 2,4,5) Nombre d'exemplaires pour la commune : 2 2	2
Nombre d'exemplaires pour la CAMAC : 0 0	0 2
Nombre total d'exemplaires remis par le mandataire .	
91. Documents Questionnaire général complet (*) (demande d'autorisations spéciales cantonales, signatures et décision de la commune) Procuration remise au mandataire Etablie par :	Foumi [X]
Descriptif du projet, rapport technique (pour les projets importants)	
Rapport de conformité aux dispositions applicables à l'utilisation rationnelle et aux économies d'énergie, ainsi qu'aux énergies renouvelables (justificatif selon SIA 380/1) Documents renseignant sur le bruit extérieur, l'affectation des locaux, les éléments extérieurs et de 2 0	
séparation des locaux à usage sensible au bruit	
Demande d'autorisation de défrichement justificatif (art. 69 al. 13 RATC) et (art. 6 RVLFor) 2 0 Copie de l'autorisation fédérale pour l'augmentation des effectifs d'animaux 2 0	
Approbation des plans par les CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, lettre jointe en annexe 2 0	
(art. 18m LCdF) Preuve de la démarche en cours auprès des CFF ou la société exploitant le chemin de fer privé, jointe en 2 0	
annexe (art. 18 LCdF) Calcul des évaluations du rayonnement non ionisant 2 0	Ц
Formulaire CNA/SUVA, générateurs et récipients de vapeur et sous pression 2 0 Rapport d'impact sur l'environnement (EIE) 2	
Rapport succinct OPAM (Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs) 2 0	
Concept de gestion des sols 2 0 Plan schématique d'évacuation des eaux claires 2 0	
Attestation du respect des exigences de protection contre le bruit	ū
92. Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié	r 1
92. Préavis / Attestation d'un professionnel qualifié Proposition de degré de sensibilité au bruit du constructeur et préavis du DGE-DIREN 2 0 Préavis du Concordat des téleskis 2 0	

28.06.2024

Demande de permis de construire (P) - 234303

BLOC-NOTES

- Mandataire:
- 2. Commune:
- CAMAC:

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

iétaire(s):

Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Ing. géomètres brevetés Place du Nord 6

1071 Chexbres

Deorali

Destinataire des factures (*) (publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)
Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*):

cafami

SCARAMUZZINO

Prénom : Tél.:

PASCAL 079 932 46 66

Raison sociale: Adresse (*):

Chemin des Alouettes 1

E-mail:

scaramp@bluewin.ch

N° postal (*):

1053

Localité (*):

CUGY VD

Lieu, date et signature (*): Cugy (c. 28.6.20

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune. Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique le :

Responsable du dossier (*):

Tél. (*):

Fax:

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures :

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique

Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact!

DITS CAMAC

Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Listes de tous les acteurs de l'avis d'enquête

Propriétaires (propriétaires n° 1 à 5)

Nom, Prénom :

BEYELER SCARAMUZZINO KARIN ET RAISON SOCIALE : SCARAMUZZINO PASCAL

Adresse:

Chemin des Alouettes 1

Tél.:

079 932 46 66

E-mail:

scaramp@bluewin.ch

NPA:

1053

LOCALITE:

CUGY (VAUD)

Auteur des plans (personne physique selon art. 72 RATC)

Nom, Prénom:

JOURDAN PASCAL

RAISON SOCIALE:

GEMETRIS SA

Adresse:

Place du Nord 6

Tél.:

021 946 30 63

E-mail:

geomatique@gemetris.ch

NPA:

1071

LOCALITE:

CHEXBRES

COMMUNE DE CUGY (VD) - Chemin des Alouettes 1 Parcelle 1064, Propriété de Beyeler Scaramuzzino Karin et Scaramuzzino Pascal 27 juin 2024 DT 4358-1/LUAN

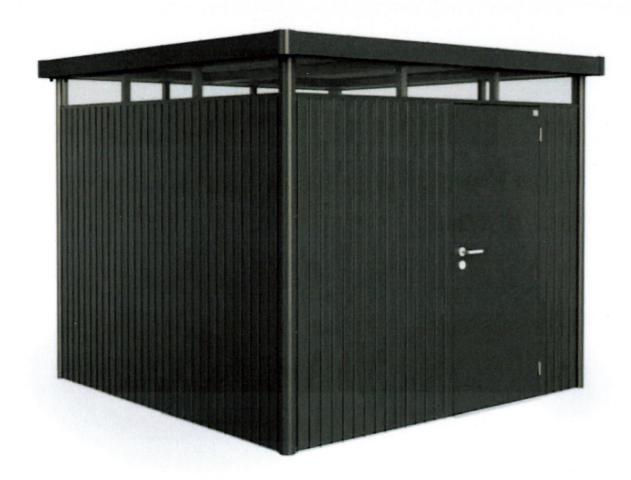
CONSTRUCTION D'UNE CABANE DE JARDIN

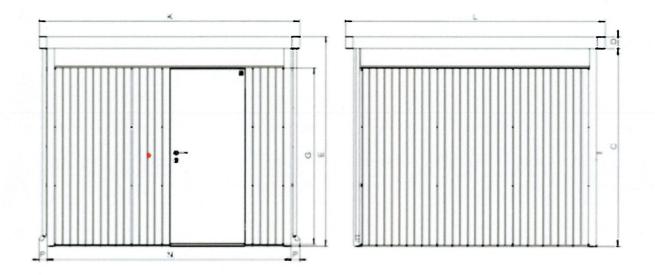
Enquête

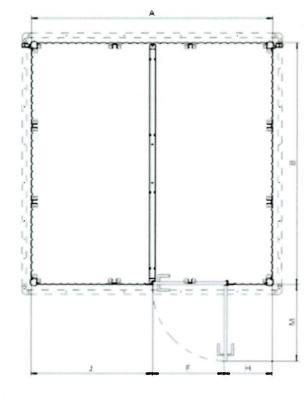
Plan de détails et photomontage

Les propriétaires :









2540 mm
2540 mm
2095 mm
125 mm
2220 mm
760 mm
1820 mm
510 mm
1270 mm
2750 mm
2750 mm
800 mm
2570 mm
90 mm













